

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 29 août 2023, par laquelle la société CELTIC DEMENAGEMENTS 78 route de Quimper – 29100 DOUARNENEZ demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 18 ter, rue de la Marne en CROZON, le 8 septembre 2023, afin d'y stationner un véhicule de 10 mètres de long pour un déménagement,

ARRETONS,

**ARTICLE 1**

**Le 8 septembre 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 18 ter, rue de la Marne en CROZON, afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2**

**Le 8 septembre 2023**

Durant la période du déménagement, la société CELTIC DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper une partie du domaine public au droit du 18 ter, rue de la Marne en CROZON, afin d'y stationner un véhicule de 10 mètres de long.

**ARTICLE 3**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 4**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 29 août 2023  
P/ le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN